

**OBJET**        **Bourses de voyages**  
Attribution d'une aide individuelle aux Dionysiens âgés de 6 à 30 ans pour la concrétisation de leur projet

---

La jeunesse constitue un axe majeur essentiel de la politique mise en place par l'équipe municipale dionysienne.

À l'image de l'Institut Municipal des Langues, du Projet Educatif Global, du Plan Anglais, à travers son action en faveur du développement culturel, de la promotion du sport ou de l'insertion des jeunes, la Ville de Saint-Denis s'est résolument engagée dans l'accompagnement des jeunes dionysiens dans leur parcours de citoyens modernes.

Au cœur de l'action municipale, le développement humain vise à la construction de chantiers innovants et solidaires accessible à tous.

Par Délibération n° 15/2-05 du 25 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un dispositif d'aide individuelle tendant à encourager des projets de voyages.

Ce dispositif solidaire prévoit l'attribution d'une aide financière individuelle et souhaite accompagner les jeunes sur la globalité des frais de voyage.

Ces bourses de voyages se tournent vers les jeunes qui en ont le plus besoin, afin de participer à la réussite de leurs projets culturels, sportifs, pédagogiques et économiques.

Il s'agit de permettre aux jeunes dionysiens de découvrir le monde, de rompre avec notre insularité, d'aller à la rencontre de nouvelles cultures et de porter un nouveau regard sur l'environnement mondial.

Les dossiers transmis à la Direction Jeunesse ont été soumis à l'avis du Comité consultatif d'attribution des bourses de voyages en date du 02 mai 2017.

Pour la période allant du mois de juin 2017 au mois janvier 2018, sur les 149 dossiers examinés par le comité consultatif. 115 ont reçu un avis favorable pour la concrétisation des projets de voyages dont 18 interviendront dès le 10 janvier 2018.

L'attribution de l'aide sera formalisée par la signature d'une convention entre la Ville de Saint-Denis et chaque jeune bénéficiaire.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal au chapitre 011.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20170529-172001-DE Date de télétransmission : 02/06/2017 Date de réception préfecture : 02/06/2017
---

Par conséquent, je vous demande :

- 1° d'autoriser l'attribution d'une aide individuelle aux jeunes dionysiens âgés entre 6 et 30 ans de la liste jointe en annexe, pour les projets de voyages qui auront lieu entre juin 2017 janvier 2018 ;
- 2° d'approuver les termes de la convention-cadre à conclure entre la Ville de Saint-Denis et le jeune attributaire de l'aide ;
- 3° d'approuver les termes du règlement d'attribution des Bourses de Voyages Jeunes, pièce jointe en annexe ;
- 4 ° d'autoriser les inscriptions budgétaires selon les imputations correspondantes.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20170529-172001-DE  
Date de télétransmission : 02/06/2017  
Date de réception préfecture : 02/06/2017

**COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du lundi 29 mai 2017**  
**Délibération n° 17/2-001**

**OBJET**      **Bourses de voyages**  
Attribution d'une aide individuelle aux Dionysiens âgés de 6 à 30 ans pour la concrétisation de leur projet

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°17/2-001 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame VOLIA-GARNIER Laetitia - 2ème adjointe de quartier au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Culture / Jeunesse / Sport » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Autorise l'attribution d'une aide individuelle aux jeunes dionysiens âgés entre 6 et 30 ans de la liste jointe en annexe, pour les projets de voyages de la période de juin 2017 à janvier 2018.

**ARTICLE 2**

Approuve les termes de la convention-cadre à conclure entre la Ville de Saint-Denis et le jeune attributaire de l'aide.

**ARTICLE 3**

Approuve les termes du règlement d'attribution des Bourses de Voyages Jeunes, pièce jointe en annexe.

**ARTICLE 4**

Autorise la dépense prévue au budget principal (chapitre 011).

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20170529-172001-DE  
Date de télétransmission : 02/06/2017  
Date de réception préfecture : 02/06/2017

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
01/06/2017



Gilbert ANNETTE

DJ	Nom	Prénom(s)	Observations	Montant
17-394	MALARIVONY	Ferguette	Voyage en Australie	300,00 €
17-395	PAUSE	Maëlys	Championnat de France de danse UNSS	200,00 €
17-368	RIDJALI	Soyinrati	Entre terre d'accueil et pays d'origine	350,00 €
17-372	ABDALLAH	Famina		350,00 €
17-374	DAMOUR	Djeson		500,00 €
17-377	CERVEAU	Jennifer		350,00 €
17-378	CERVEAU	Maëva		350,00 €
17-291	CHANE-SAM	Mickaël		Stage d'insertion en Corée du Sud
17-290	CHICANE	Anaëlle	350,00 €	
17-305	ABOUDOU	Zaïnabou	L'enseignement moral et civique	200,00 €
17-306	AHAMADA ALI	Hachim		200,00 €
17-307	ALI ATTOUMANI	Yamika		200,00 €
17-308	BOYER	Raphaël		300,00 €
17-309	MAK BOUL HOUSSEN	Sarah		300,00 €
17-310	MAURICE	Orlane		200,00 €
17-311	NOURRY	Nick		200,00 €
17-312	POUNOUSSAMY	Manon		200,00 €
17-313	SANDANCE	Kelyan		300,00 €
17-314	SOILIH MOHAMED	Ilhan-Kafel		200,00 €
17-315	TANCRAY GONTHIER	Léa		200,00 €
17-316	DIJOUX	Aurélie		200,00 €
17-346	MALBROUCK	Laurencia		200,00 €
17-347	PHAN VAN YUAN	Pryana		300,00 €
17-348	OLSENCE	Mélanie		200,00 €
17-349	CLEMENT	Aurore		175,00 €
17-350	DALERI	Yoan		200,00 €
17-351	MALOTO CARMALY	Grégory		300,00 €
17-352	FAYISOL ALI	Maël		200,00 €
17-353	PAYET	Alicia		300,00 €
17-354	CHANE LAW	Lana	200,00 €	
17-356	CHANCOUTA	Joris	200,00 €	
17-357	SIGUNANDAN	Djilal	200,00 €	

Accusé de réception en préfecture  
074 240740416 20170520 172004 DE  
Date de télétransmission : 02/06/2017  
Date de réception préfecture : 02/06/2017

17-358	GONNEAU	Quentin		200,00 €	
17-359	PIERRE JEAN	Ericka		200,00 €	
17-360	POLEYA	Lydee		300,00 €	
17-304	MOLINARO	Maria Stella	Tournois de tennis en métropole	300,00 €	
17-399	LALLEMAND	Florent	Rencontre avec les jeunes de Manali en Inde	400,00 €	
17-400	LOLIVIER	Mélissa		350,00 €	
17-375	POSSAMY	Julien	Séjour culturel au Portugal	500,00 €	
17-410	NARISAMY OLOT	Noémie	Séjour à la neige	300,00 €	
17-411	TECHER	Mathéo		300,00 €	
17-412	ARMON	Lorenah		200,00 €	
17-413	PAULÉE	Élisa		200,00 €	
17-414	MORILLE	Cassandre		300,00 €	
17-415	PONCHARVILLE	Perrine		175,00 €	
17-416	OLOT	Iliana		300,00 €	
17-417	FOLGOAT	Kisya		300,00 €	
17-418	CAZEAU	Daniel		300,00 €	
17-419	RAMSAMY	Solène		300,00 €	
17-420	M'TIMA	Amandine		300,00 €	
17-421	GUICHARD	Raphaël		300,00 €	
17-422	AMPLIS	Kayliah		300,00 €	
17-423	RESAN	Chenoa		300,00 €	
17-424	CORDON	Maxence		300,00 €	
17-425	FRANCOISE	Sandrine		300,00 €	
17-426	JEAN LOUIS LAMBERT	Lucas Gabriel		200,00 €	
17-427	GOBELIN	Manon		300,00 €	
17-279	ZOUBERI	Abdoulatuf		Séjour sportif et culturel en Espagne	350,00 €
17-281	JEAN-JACQUES	Cyril Léon			350,00 €
17-282	HAMADA	Archined Ben	500,00 €		
17-283	ANDRIANARIVONY ROVAHARITIANA	Matthieu Duryon	350,00 €		
17-284	BILLAUD	Juanyto	350,00 €		
17-285	SOUFOU	William	350,00 €		
17-266	GOVINDIN	Anthony	350,00 €		
17-267	ABODI	Maxim	250,00 €		
17-268	BOUAFIA	Thomas	300,00 €		
17-269	BOUAFIA	Thomas			

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740115-20170529-172001-DE  
 Date de transmission : 02/06/2017  
 Date de réception préfecture : 02/06/2017

17-265	BIGOT DEGUIGNE	Pierre		500,00 €
17-380	LEPERLIER	Émilie	Stage à l'international	350,00 €
17-388	CLAIN	Marine	Stage de perfectionnement en Espagne	250,00 €
17-363	BEGUE	Jonathan	Stage en Luxembourg	500,00 €
17-392	DRULA	Dylan	Stage en milieu professionnel	200,00 €
17-393	JUCOURT	Damien		200,00 €
17-387	CAMLINDIA	Eva	Stage international à Hello Flat Mate à Valencia	350,00 €
17-317	SERY	Noah	Tournois Paris World Games	200,00 €
17-318	ELEONORE	Yvann Emilien		250,00 €
17-319	ECOUDA	Thomas		175,00 €
17-320	THELAHIRE	Lucas		250,00 €
17-321	DIFERNAND	Nicolas		175,00 €
17-322	BARBE	Maylis		200,00 €
17-323	BOYER	Charles		300,00 €
17-324	RAMAYE	Noah		200,00 €
17-325	ERIMA	Jean-Marc		300,00 €
17-326	CLARAC	Lucas		300,00 €
17-364	TOAVE	Romain		200,00 €
17-373	MHOUMADI	Abdulazzi		Voyage culturel
17-386	LAI-THIONG-HUNG	Hugo	Voyage culturel au Canada	350,00 €
17-299	KICHENIN	Morgane	Voyage culturel en Slovaquie	350,00 €
17-300	KICHENIN MYRTAL	Anne-Kesia		350,00 €
17-301	VOLCEY	Quentin		500,00 €
17-391	LEPERLIER	Manoël	Voyage en Thaïlande	300,00 €
17-288	MAUNIER	Stellia	Voyage pédagogique à Londres	350,00 €
17-289	LEBRETON	Sarah		300,00 €
17-278	ALTHIERRY	Lola		300,00 €
17-272	FANNIO	Derick		500,00 €
17-295	DANY	Gaëtan		350,00 €
17-296	DANY	Romuald		350,00 €
17-297	PÈDRE	Kenny		350,00 €
17-302	FIDALA	Alan		350,00 €
17-303	FIDALA	Louana		350,00 €
17-304	FIDALA	Enrick		350,00 €

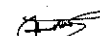
Accusé de réception en préfecture  
 974-219740115-20170529-172001-DE  
 Date de MAJ de la mission : 02/06/2017  
 Date de réception préfecture : 02/06/2017

17-329	OMARJEE	Raihan	250,00 €
17-332	OMARJEE	Hakim	300,00 €
17-333	DALLEAU	Xavier	400,00 €
17-334	AKOUA-AMBROGGI	Raphaël	350,00 €
17-335	MALAYANDY	Sorèn	350,00 €
17-336	VELLAYE	Killyann	350,00 €
17-337	VELLAYE	Scotty	350,00 €
17-339	AYROLES	Yasha	350,00 €
17-340	HIBON	Max	300,00 €
17-342	PATAY	Enzo	500,00 €
17-343	SAUTRON	Enzo	350,00 €
17-344	BERTRAND	Benjamin	350,00 €
17-345	BERTRAND	Hugo	350,00 €
17-384	CRIMO-BONTEMPS	Medhy	350,00 €
17-385	BLUCKER	Noah Idriss	350,00 €

Voyage sportif et culturel

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20170529-172001-DE  
Date de télétransmission : 02/06/2017  
Date de réception préfecture : 02/06/2017

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
01/06/2017



Gilbert ANNETTE



DGA – Développement Humain  
Direction Jeunesse

# CONVENTION

## POUR L'ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DE VOYAGE

ENTRE

### LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

sise à la Mairie Saint-Denis, 14 rue de Paris, BP 47717 - 97 803 Saint-Denis cedex 9,  
représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gilbert ANNETTE**  
ci-après dénommée « la Commune »,  
d'une part

ET

M.....

Né le .....à.....

Adresse (\*) :.....

.....

Adresse mail (\*) :.....@.....

Téléphone (fixe ou portable) (\*) :.....

*Si le bénéficiaire est mineur*

### Représenté par

M.....

Né le .....à.....

Adresse (\*) :.....

.....

Adresse mail (\*) :.....@.....

Téléphone (fixe ou portable) (\*) :.....

Tuteur ou représentant légal,

d'autre part.

**VU la délibération du Conseil Municipal n°15/2-05 du 25 avril 2015 instituant la bourse de voyages ;**

**VU l'avis favorable du Comité Consultatif Voyages Jeunes lors de sa séance du 02 mai 2017 ;**

---

*Les champs marqués d'un astérisque (\*) sont obligatoires. Les données personnelles pourront être utilisées par la ville de Saint-Denis dans le cadre d'opérations à destination des jeunes.*

974-219740115-20170529-172001-DE  
Date de télétransmission : 02/06/2017  
Date de réception préfecture : 02/06/2017



**Il a été convenu ce qui suit :**

## **PREAMBULE**

Afin d'aider les jeunes à découvrir le monde, de rompre avec notre isolement et leur permettre de revenir avec une plus grande ouverture d'esprit, afin de participer à la réussite de leurs projets culturels, sportifs, citoyens et professionnels et de les préparer à une plus grande mobilité, la Ville a décidé d'instituer un système d'aides appelées bourses de voyage, destiné à leur permettre de réaliser leurs projets de mobilité hors département.

Il s'agit d'une aide individuelle tendant à encourager des projets élaborés collectivement ou à fort intérêt général.

Cette bourse sert à susciter, aider et accompagner des projets innovants et solidaires dans les domaines culturels, sportifs, linguistiques, pédagogiques, économiques et d'insertion. Les projets devront s'inscrire dans une démarche citoyenne, innovante, respectueuse de la parité/égalité homme-femme, humanitaire, équitable, collaborative, durable ou environnementale.

L'attribution de cette bourse se fera dans le respect des principes d'équité, d'égalité et de solidarité.

La Ville souhaite donner la priorité aux jeunes qui n'ont jamais voyagé et, par solidarité, cible les familles qui connaissent des difficultés financières pour concrétiser le voyage de leur enfant.

Les parties conviennent ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET**

Cette convention a pour objet le versement d'une aide sous la forme d'une bourse en faveur de .....

Cette bourse correspond à une participation aux frais généraux de voyage au départ de la Réunion, dans la limite d'un montant plafond de 500€ dans le cadre du projet ..... décrit dans le dossier de présentation joint à la présente convention et porté par .....

## **ARTICLE 2 : MODALITÉS DU PROJET**

### **Présentation du projet**

Nature : .....

Présentation de l'association, du club, de l'établissement scolaire ou du groupe : .....

.....

Date de départ : .....

Date de retour : .....

Durée du séjour : .....

Destination(s) : .....

Transport(s) : .....

Hébergement(s), lieux envisagé(s) : .....

Domaine : .....

Démarche : .....

Présentation globale du projet de voyage : .....

.....

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20170529-172001-DE Date de télétransmission : 02/06/2017 Date de réception préfecture : 02/06/2017
---

### Présentation du budget prévisionnel :

<u>Recettes attendues</u>	<u>Prévisions des dépenses</u>
Participation personnelle : .....€	Transport : - billet d'avion :.....€ - billet de train :.....€ - autre ? :.....€
Subventions : .....€	Hébergement : - nuitée :.....€ - restauration :.....€
Sponsors :.....€	Visite :.....€
Autres aides à la mobilité : <input type="checkbox"/> FEBECS :.....€	Location :.....€
<input type="checkbox"/> LADOM : .....€	Matériel :.....€
<input type="checkbox"/> CONTINUITÉ TERRITORIALE : .....€	<b>TOTAL DÉPENSES :.....€</b>
<input type="checkbox"/> Autre(s) : .....€	
<b>TOTAL RECETTES : .....€</b>	

### ARTICLE 3 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA BOURSE DE VOYAGES

La Ville de Saint-Denis s'engage à verser une bourse d'un montant de.....euros, compte tenu du budget prévisionnel du voyage et de l'enveloppe budgétaire dédiée aux bourses de voyages pour l'année en cours.

Le versement de la bourse s'effectuera par virement :

- au bénéficiaire s'il est majeur,
- au représentant légal, si le bénéficiaire est mineur.

Le versement de l'aide sera échelonné : 70% du montant sera versé sur justificatifs de réservations et les 30% restants sur présentation du titre de transport.

### ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage :

- à respecter le dispositif,
- à utiliser la somme versée uniquement pour la réalisation du projet susvisé ;
- à prendre connaissance de toutes les dispositions du règlement d'attribution des bourses de voyages, joint à la présente convention ;
- à transmettre à la Direction Jeunesse toutes les pièces justificatives afférentes à la réalisation du projet de voyage (réservation du billet d'avion, réservation de billets de transports, réservation du lieu d'hébergement, titre de transport retour, justificatifs tenant au projet, ainsi que toute facture pouvant justifier de la concrétisation du projet de voyage,...) ;
- s'il est mineur, à fournir l'autorisation parentale préalable ;
- à fournir un rapport d'activité et financier de son voyage. Une restitution de type participation à un événement jeunes de la Direction Jeunesse, conférence, exposition, spectacle, publication, pourra être organisée ;
- à ce que toute modification du projet de voyage par rapport aux objectifs, à la destination ou à la destination initiaux soit présentée à la Direction Jeunesse et examinée par le comité consultatif avant l'émission du titre de transport.

Accusé de réception en préfecture  
974-21974015-20170529-172001-DE  
Date de dépôt : 02/06/2017  
Date de réception préfecture : 02/06/2017

- à rembourser le montant de la bourse perçue si la réalisation du projet se trouve compromise, annulée ou modifiée par rapport au projet initial. Un titre de recette sera émis par la Direction Jeunesse à cet effet.

## **ARTICLE 5 : RESPONSABILITES**

Les bénéficiaires dégagent la Ville de Saint-Denis de toute responsabilité en cas de problème ou d'accident au cours du voyage.

## **ARTICLE 6 : LITIGES**

Les litiges relatifs à l'exécution et à l'interprétation de la présente convention devront être portés devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

**Pour le Maire et par  
délégation**

**Le bénéficiaire (majeur)**

**Le représentant  
ou tuteur légal (pour un  
bénéficiaire mineur)**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20170529-172001-DE  
Date de télétransmission : 02/06/2017  
Date de réception préfecture : 02/06/2017

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
01/06/2017



Gilbert ANNETTE

**OBJET BOURSES DE VOYAGES**

**ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE AUX JEUNES DIONYSIENS  
ÂGÉS DE 6 À 30 ANS POUR LA CONCRÉTISATION DE LEUR PROJET DE  
VOYAGES**

**REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES  
BOURSES DE VOYAGES JEUNES**

Afin de participer à la réussite de leurs projets culturels, sportifs, citoyens et professionnels et de les accompagner dans leurs souhaits d'une plus grande mobilité hors département, la Ville a mis en œuvre un système d'aide appelé bourses de voyages. Il s'agit d'une aide individuelle tendant à encourager des projets de voyages au départ de La Réunion.

**Bénéficiaires**

- être âgé de 6 à 30 ans révolus ;
- être domicilié à Saint-Denis de façon stable, de manière ininterrompue depuis au moins un an à la date de la demande ;
- justifier des critères de ressources du foyer fiscal dans les conditions suivantes appréciées au 1er janvier de l'année N – 1 ;
- le projet est réalisé seul ou en groupe et peut être présenté par une structure associative ou scolaire, dans ce cas le projet est construit et réalisé avec les jeunes ;

ECHELON	QUOTIENT FAMILIAL	MONTANT
1	INFÉRIEUR À 10 000 €	500 €
2	10 000 À 12 999 €	400 €
3	13 000 À 15 999 €	300 €

**Projets éligibles**

Ce dispositif servira à susciter, aider et accompagner des projets de voyages dans les domaines culturels, sportifs, linguistiques, pédagogiques, économiques et d'insertion. Les projets devront présenter une démarche citoyenne, innovante, respectueuse de la parité/égalité homme-femme, humanitaire, équitable, collaborative, durable ou environnementale.

La Ville souhaite donner la priorité aux jeunes qui n'ont jamais voyagé et, par solidarité, cible les familles qui connaissent des difficultés financières pour concrétiser le voyage de leur enfant.

### **Ne sont pas éligibles**

- les projets de départ en vacances
- les projets de séjours sans dates de retours
- les projets de voyages en famille
- les projets de retour dans le pays d'origine
- les dossiers déposés hors délais, hors période de campagne d'attribution (cf. calendrier de dépôt de dossier)
- les dossiers incomplets

### **Modalités d'intervention**

L'attribution de la bourse fera l'objet de la signature d'une convention avec le bénéficiaire. Le soutien de la municipalité est apporté sous la forme d'un virement bancaire, versé au jeune demandeur désigné dans le dossier et dans la convention. Pour les mineurs le versement sera effectué sur le compte bancaire de leurs représentants légaux.

L'attribution de la bourse de voyage sera limitée à une aide tous les trois ans par bénéficiaire.

### **Financement**

L'aide de La Ville correspond à la participation aux frais généraux de voyage au départ de La Réunion dans la limite d'un montant plafond de 500 € et à hauteur maximale de 70 % des coûts prévisionnels.

Les projets peuvent recueillir d'autres financements publics ou privés. Le projet ne doit pas faire l'objet d'une sollicitation au titre d'un autre dispositif d'aide individuelle de la municipalité ou du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Denis.

Dans le cadre de projets de voyages à destination de la France hexagonale, une pondération du montant d'attribution sera mise en œuvre pour les projets de façon à prioriser les voyages dans le reste du monde et l'ouverture à l'internationale.

### **Modalités de candidature**

#### Étape 1

- les dossiers de candidature peuvent :
  - soit être téléchargés: dossier bourses de voyage [www.saintdenis.re](http://www.saintdenis.re)
  - soit retirés auprès de la Direction Jeunesse de La Ville de Saint-Denis, de l'accueil de l'hôtel de ville ou à l'accueil des mairies annexes dans les quartiers ; ils permettent d'expliquer son projet de voyage et de présenter sa démarche, d'exposer sa motivation, de proposer un après-voyage (forme de bilan du projet) et d'afficher son budget prévisionnel ;
- les jeunes et les porteurs de projet peuvent se rapprocher de la Direction Jeunesse de la Ville qui les accompagnera, si besoin, de manière technique et pédagogique dans la formalisation du projet.

#### Étape 2

- la Direction Jeunesse procède à l'instruction des dossiers après contrôle de l'ensemble des pièces justificatives ; un comité consultatif pour l'attribution des bourses de voyages composé d'élus et de représentants de la société civile examine et émet un avis sur l'ensemble des dossiers ;
- l'ensemble des projets ayant reçu un avis favorable de la part du comité consultatif est soumis à la validation du Conseil Municipal ;

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20170529-172001-DE  
Date de télétransmission : 02/06/2017  
Date de réception préfecture : 02/06/2017

- le résultat fait l'objet d'une notification adressée au jeune qui est invité à signer une convention avec la municipalité ; En cas d'avis défavorable, le jeunes est informé par courrier de l'avis du comité.

### **Critères d'examen des projets**

- le sérieux et la présentation du dossier
- la faisabilité du projet de voyage
- la destination du voyage
- les compétences à mobiliser ou à acquérir à l'occasion de la mise en œuvre du projet
- la participation et l'investissement du jeune dans l'élaboration globale du projet
- la proposition d'après voyage formulée par le jeune pour le partage de son retour d'expériences

### **Engagement**

Les bénéficiaires de la Bourse de Voyages Jeunes s'engagent :

- à respecter le dispositif,
- à utiliser la somme versée uniquement pour la réalisation du projet susvisé ;
- à prendre connaissance de toutes les dispositions du règlement d'attribution des bourses de voyages, puis des éléments figurant à la convention ;
- à transmettre à la Direction Jeunesse toutes les pièces justificatives afférentes à la réalisation du projet de voyage (réservation du billet d'avion, réservation de billets de transports, réservation du lieu d'hébergement, titre de transport retour, justificatifs tenant au projet, ainsi que toute facture pouvant justifier de la concrétisation du projet de voyage,...) ;
- s'il est mineur, à fournir l'autorisation parentale préalable ;
- à fournir un rapport d'activité et financier de son voyage. Une restitution de type participation à un événement jeunes de la Direction Jeunesse, conférence, exposition, spectacle, publication, pourra être organisée ;
- à ce que toute modification du projet de voyage par rapport aux objectifs, à la destination et au calendrier initiaux soit présentée à la Direction Jeunesse et examinée par le comité consultatif avant l'émission du titre de transport.
- à rembourser le montant de la bourse perçue si la réalisation du projet se trouve compromise, annulée ou modifiée par rapport au projet initial. Un titre de recette sera émis par la Direction Jeunesse à cet effet.

### **Calendrier de dépôt des dossiers**

Les demandes de bourses pour les projets de voyages doivent être transmises à la Direction Jeunesse (conformément aux dates indiquées sur le site [www.saintdenis.re](http://www.saintdenis.re)).

Les membres de la Direction Jeunesse sont disponibles afin d'apporter des informations et un accompagnement nécessaire pour la concrétisation des projets :

- par téléphone au 0262 40 44 92
- par courriel à l'adresse [jeunesse@saintdenis.re](mailto:jeunesse@saintdenis.re)
- à l'accueil de la Direction Jeunesse à l'hôtel de ville de Saint-Denis

### **Pièces obligatoires à joindre au dossier**

- Carte Nationale d'Identité ou Passeport en cours de validité (et celle du représentant légal si vous êtes mineur)
- Avis d'imposition ou de non-imposition
- La totalité du livret de famille

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20170529-172001-DE  
Date de télétransmission : 02/06/2017  
Date de réception préfecture : 02/06/2017

- Justificatifs de domicile de Saint-Denis de La Réunion : quittances de loyer, factures EDF (facture du 1<sup>er</sup> semestre de l'année précédente et une facture récente de l'année de l'année en cours)
- Le RIB du demandeur ou du représentant légal si le jeune est mineur

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20170529-172001-DE  
Date de télétransmission : 02/06/2017  
Date de réception préfecture : 02/06/2017

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
01/06/2017



Gilbert ANNETTE